

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} mars le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**
Date de convocation du Conseil municipal : **20 février 2024**

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, M. BISSON Bruno, . BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

ABSENTS : Mme. MUSY Gaëlle, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle, GUERET Laurent, ROCHER Cyril, excusés.

Le secrétariat a été assuré par Bruno BISSON.

Ordre du jour

COMPTABILITE :

- Compte administratif communal 2023 et compte de gestion.
- Compte administratif Assainissement 2023 et Compte de gestion.
- Autorisation de dépenses avant le vote du Budget Primitif.

PERSONNEL :

- Modification du tableau des emplois (régularisations après avis du Comité Social Technique du 16 janvier 2024)
- Projet de délibération sur la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

TRAVAUX :

- Solaire Dôme
- Agrandissement du restaurant scolaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNE ET SYNDICATS :

- Demande d'Adhésion au SIAREC.
- Convention RASED 2023.

FESTIVITES A VENIR :

- 19 mars
- Chasse aux œufs du lundi de Pâques.

Compte Administratif communal 2023 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de MR BISSON Bruno délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme BUSSIÈRE Patricia, Maire, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		42 695,71		79 000,59		121 696,30
Opérations de l'exercice	981 778,29	1 020 412,88	505 245,48	296 114,02	1 487 023,77	1 316 526,90
TOTAUX	981 778,29	1 063 108,59	505 245,48	375 114,61	1 487 023,77	1 438 223,20
Résultat de clôture		81 330,30	130 130,87		48 800,57	
Restes à réaliser	-		57 000,00	177 760,00	57 000,00	177 760,00
TOTAUX CUMULES	-		187 130,87	177 760,00	187 130,87	177 760,00
RESULTATS DEFINITIFS		-	9 370,87		9 370,87	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approbation du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses 2023 effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Compte Administratif du budget assainissement 2023 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de MR BISSON Bruno délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme BUSSIERE Patricia, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		9 092.52		67 140.63		76 233.15
Opérations de l'exercice	18 855.83	32 270.01	24 524.06	32 721.00	1 487 023,77	64 991.01
TOTAUX	18 855.83	41 362.53	24 524.06	99 861.63	1 487 023,77	141 224.16
Résultat de clôture		22 506.68		75 337.57		97 844.25
Restes à réaliser	-					
TOTAUX CUMULES		-				
RESULTATS DEFINITIFS			-			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approbation du compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses 2023 effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comprises celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Autorisations de dépenses avant le vote du Budget Primitif :

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que cette année le date limite de vote des Budgets Primitifs est fixée au 15 avril.

Comme le prévoit l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget primitif 2024 :

		BP 2023	Autorisation 2024
21571	Matériel roulant	10 000,00	2 500,00
21757	Matériel et outillage de voirie	2 000,00	500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	4 800,00	1 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00

Modification du Tableau des Emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1er décembre 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

1. De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM ppal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} ;
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet supprimé ;
- 1 poste d'adjoint technique à 30.5/35^{ème} supprimé ;

- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} supprimé ;
- 1 poste d'adjoint technique à 26.5/35^{ème} supprimé ;
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 20/35^{ème} supprimé
- 1 poste d'adjoint administratif à 15/35^{ème} supprimé

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le nouveau tableau des emplois de la commune à compter **du 1^{er} mars 2024**.

EMPLOIS	Effectifs budgétaires	temps de travail
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	24/35
Adjoint administratif	1	20.5/35
Agent de maîtrise principal	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	26.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30/35
Adjoint technique	1	35
Adjoint technique	1	28/35
Adjoint technique	1	26.5/35
Adjoint technique	1	22/35
ATSEM principale de 1ère classe	1	28/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	17.5/35
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	20/35
	Catégorie	Effectifs pourvus
Agents non titulaires (délibération du 15 mai 2009)	C	1
Adjoint technique	asa	

Renouvellement du financement du RASED (année 2023) et achat de matériel pédagogique pour les écoles :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention concernant l'achat de matériel pour le Rased et les écoles pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS pour l'organisation du fonctionnement du RASED et l'achat du matériel.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à la présente décision.
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal en section de fonctionnement.

Modification des statuts du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne.

Madame le Maire indique que les Communes peuvent demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Elle fait part que la commune de Lempty a demandé cette adhésion auprès du SMEA de la Basse Limagne.

Le comité syndical du 14 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette adhésion ainsi qu'à la modification des statuts en découlant.

Après discussion, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de Basse Limagne au titre de la compétence assainissement collectif ainsi qu'à la modification des statuts en découlant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2024		
CA2023COMMUNE	Compte administratif communal 2023	Approuvée à l'unanimité
CA2023 ASSAINISSEMENT	Compte administratif assainissement 2023	Approuvée à l'unanimité
DE032024	Approbation du compte de gestion communal 2023	Approuvée à l'unanimité
DE0042024	Approbation du compte de gestion assainissement 2024	Approuvée à l'unanimité
DE0052024	autorisation de dépenses avant le vote du BP	Approuvée à l'unanimité
DE0062024	renouvellement convention RASED	Approuvée à l'unanimité
DE0072024	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
DE0082024	Modification des stauts SMEA de Basse Limagne	Approuvée à l'unanimité

Signatures : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, M. BISSON Bruno, . BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.